

**Présents** : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Magali DUBOIS, Robert CHAMBOREDON, Huguette MARZEAU, Régis HUREZ.

**Absents représentés** : Paul KELLER (mandat à Magali DUBOIS).

**Absents** : Jean-Emmanuel BEAURAIN, Catherine FISSEUX, Pierre CHAZERANS.

**Secrétaire de séance** : Sylvia BROCHIER

**Le précédent compte-rendu a été approuvé à l'unanimité**

### **Présentation et échanges avec le PNR,**

M. DURAND Jean-Roger – Vice Président et de M. LUTZ – Pôle patrimoine Urbanisme Environnement.

#### **Actions conduites, avant projet de charte 2013-2025**

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle Charte, le PNR vient, dans les conseils municipaux, présenter la politique du Parc aujourd'hui.

Le parc a dix ans, et regroupe 132 communes dont 10 de Haute Loire

Monsieur LUTZ met l'accent sur trois des axes d'intervention du Parc :

- La promotion du territoire, valorisation et développement :
  - o des productions agricoles (châtaignes, myrtilles ...)
  - o de la forêt, utilisation rationnelle du bois
  - o le PNR a soutenu plus de 200 « porteurs de projet en 10 ans
  - o Formation « Pierres sèches » et Eco-construction
- L'action en faveur des énergies renouvelables,
- L'axe « Culture et patrimoine »

S'appuyant sur l'existant et l'orientation actuelle, la charte 2013 en cours de finalisation (approbation en décembre par le Comité Syndical) tient compte des évolutions d'aujourd'hui au niveau des territoires en particulier.

De nombreux « aller-retour » Collectivités/PNR auront eu lieu avant la version définitive de la charte, Validation définitive en 2014.

### **Délibération 2011-014 : Remise de pénalités de retard pour le paiement de la TLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est seul compétent pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement de la Taxe Locale d'Equiperment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme pour les habitants de la commune.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération 2011-015 : d'attribution du régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de MALBOSC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

- Vu les textes en vigueur
- Le budget primitif pour l'exercice 2011

**Considérant** que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, *Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière* autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administratives et techniques,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Le conseil ayant délibéré,**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**1. INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

**DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Montant de référence annuel</b>
- Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	449.28 Euros
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	449.28 Euros

Le montant de cette indemnité est défini par l'application d'un **coefficient multiplicateur moyen de cinq** au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

**ARTICLE 2 :**

**FIXE** comme suit les critères d'attribution :

- Manière de servir de l'agent,
- l'absentéisme,
- les frais annexes occasionnés par le travail.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

**ARTICLE 4 :**

**DECIDE** que les primes ou indemnités susvisées seront versées mensuellement

**ARTICLE 5 :**

**DECIDE** que ces primes ou indemnités seront versées aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** que les montants de référence des primes et indemnités seront indexés sur la valeur du point fonction publique ou revalorisés en fonction des textes en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité.

**ARTICLE 8 :**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 2011-016: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche et demande d'intégrer l'interdiction de fracturation de la roche mère

La Commission Locale de l'Eau a adopté à l'unanimité le 5 mai 2011, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin de l'Ardèche, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement,

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les rejets et les sources pollution,
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages,
- des milieux naturels de bonne qualité,
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le maire informe qu'il y a lieu au regard des éléments cités ci-dessus d'introduire dans le règlement ou le PAGD l'interdiction d'utilisation des procédés de fracturation de la roche mère à des fins scientifiques ou d'exploitation.

En effet, il est vain de penser que « la fracturation hydraulique » a été interdite en France, puisque le texte N°155 adopté par le parlement le 30 juin dernier, l'autorise pour des expérimentations à seules fins scientifiques ; lesquelles n'étant pas définies dans le temps peuvent déboucher sur une exploration.

Il est important de noter que le bilan toxicologique et chimique du Professeur André Picot, Directeur honoraire de recherche au CNRS, Président de l'Association Toxicologie-chimie, recense l'impact de cette technique sur les ressources en eau :

- de par les énormes quantités d'eau nécessaires à la technique de « fracturation hydraulique » (**15 000 m3 par fracturation**),
- mais aussi par l'usage des « fluides de fracturation » (**1% du volume d'eau, soit 150 tonnes par fracturation**) selon les données de l'EPA (Agence de protection de l'environnement – USA) injectés répertoriés en différents composés générant – selon leur famille chimique minérale – une toxicité HUMAINE de aigue/ou subaiguë/ou à long terme. *Si l'on met à part les produits corrosifs essentiellement minéraux (HCl, HF, NaOH, KOH, CaO) et quelques produits allergisants (sulfate de nickel, acétate chromique, formaldéhyde, glutaraldéhyde...), on peut regrouper une cinquantaine de produits qui doivent être considérés comme toxiques pour l'homme dont certains très toxiques, par exemple les produits cancérigènes ou les produits toxiques pour la reproduction, qu'il faut impérativement bannir.*

***La majorité des composés chimiques repérés dans les fluides de fracturation hydraulique d'exploration et d'exploitation des huiles et gaz de schistes ou hydrocarbures de roche-mère, sont pour l'essentiel des xénobiotiques, dont plusieurs sont très toxiques. »***

De plus, il s'avère que dans le cadre d'analyses réalisées à la suite de prélèvements de cocktails utilisés dans la fracturation hydraulique ou même dans la stimulation des roches, des substances nécessitant une action immédiate dans le cadre du principe de prévention eu égard à leurs effets potentiels pour l'homme et l'environnement ont été identifiés : l'acrylamide, le benzène, l'isopropylbenzène (cumène), le naphthalène, le tétra sodium et l'Éthylénediaminetetraacétate entre autres, ainsi que le Naphthalène bis (1-méthylethyl) qui fait actuellement l'objet d'une enquête parce qu'il se trouve être clairement bio-accumulable et toxique (PBT). Parmi ces produits, on relève également du toluène, de l'éthylbenzène, du xylène, tous composés volatiles et autant de produits qui affectent la couche d'ozone et entraînent nombre de cancers dans les populations environnantes.

Il est rappelé que de telles substances seraient normalement placées comme substances dangereuses en vertu de la directive 67/548/CEE du conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions. Il est important de noter que *les éléments naturels qui enrichissent l'eau de sortie des puits de fracturation, sont autant de polluants, qui vont perturber les*

stations d'épuration, classiquement saturées dans ces zones d'extraction. Comble de difficultés, ces eaux rejetées, peuvent aussi concentrer des éléments radioactifs comme le radium 222, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer.

C'est ainsi que dans les eaux usées rejetées lors de la fracturation, beaucoup d'éléments toxiques pour l'Homme, dont certains très toxiques (antimoine, arsenic, baryum, beryllium, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, nickel, plomb, thallium, thorium, uranium, vanadium, yttrium) et, bien sûr, du méthane en quantité 17 fois supérieure à la moyenne, ont été recensés.

En outre, la fracturation met en branle, et ce de **manière irréversible**, la mobilisation du méthane dans tout le volume de l'unité géologique et cette migration va se poursuivre pour des millénaires et donc polluer les nappes phréatiques, sans compter que les tuyaux mis en place vont être perforés et vont continuer à se dégrader, et ce malgré la fermeture des puits et ce, sans qu'il soit possible de revenir en arrière.

Considérant ce qui précède, le maire demande au conseil municipal de valider la proposition d'inclure dans le SAGE et le règlement du PAGD l'interdiction de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.

Il recommande aussi de solliciter les membres de la CLE pour que ceux-ci réclament que cette interdiction soit introduits dans le règlement et le PADG du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité des membres présents de délibérer pour demander :

- **D'inclure dans le SAGE Ardèche l'interdiction d'utilisation de tous procédés de fracturation hydraulique ou autres destinés à fissurer la roche mère afin d'en extraire des hydrocarbures liquides ou gazeux.**
- **De solliciter les membres de la CLE afin d'introduire cette interdiction dans le règlement et le PADG du SDAGE Rhône-Méditerranée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette demande à la Commission Locale de l'Eau**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Délibération 2011-017 : Maintenance des chemins communaux**

Dans le cadre de la maintenance des chemins communaux, Monsieur le Maire propose un calendrier de travaux 2011-2014 :

- Avec pour 2011 avec une première tranche concernant CHABANNES haut et les ESCOUSSOUS.
- Pour 2012-2014 une programmation concernant :
  - SABUSCLES
  - CHABANNES bas
  - Le BARRE
  - *La DOUE (travaux difficiles)*
- Des travaux sur les revêtements des chemins déjà goudronnés seront nécessaires, une étude complète de la DDT est en cours.

***Ayant délibéré le conseil approuve la démarche et autorise le maire :***

- ❖ ***à lancer les appels d'offre nécessaires,***
- ❖ ***à solliciter les subventions auprès du département,***
- ❖ ***à signer tous documents nécessaires***

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

## Délibération 2011-018 : Travaux patrimoniaux - Signalétique forêt

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'ONF concernant l'aménagement forestier et en particulier la signalétique forestière à la Font de l'Aille pour une somme de 2392 € TTC

**Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de programmer les travaux pour 2011**

- ❖ *Autorise le maire à mandater ONF pour la maîtrise d'œuvre du projet,*
- ❖ *à signer tous documents nécessaires*

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération 2011-019: Travaux patrimoniaux - Valorisation de la forêt

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition de l'ONF concernant l'aménagement forestier et en particulier la mise en valeur du petit patrimoine bâti à la Font de l'Aille (capitelles ...)

**Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide de programmer les travaux pour 2012**

- ❖ *Autorise le maire à mandater ONF pour la maîtrise d'œuvre du projet,*
- ❖ *Autorise le maire à mandater ONF pour un chiffrage de l'opération pour inscription au budget 2012*
- ❖ *à signer tous documents nécessaires*

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## Délibération 2011-020 : Participation à l'opération « JOUR DE LA NUIT »

Nous avons été sollicité pour participer, le 1<sup>er</sup> octobre à la 3<sup>ème</sup> édition du « Jour de la Nuit ». Monsieur le Maire présente cette manifestation qui, sur notre commune, se traduirait par l'extinction de l'éclairage public la nuit de samedi à dimanche.

Il n'est pas facile techniquement de le faire dans les hameaux donc seul le Chef Lieu serait concerné et ce pour toute la nuit.

Une animation « regardons les étoiles ensemble » nous a été proposée avec la mise à disposition de 2 petits télescopes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet, autorise la participation à la 3<sup>ème</sup> édition de « Au jour de la nuit », l'extinction de l'éclairage public la nuit du 1<sup>er</sup> octobre et l'animation proposée.***

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

## Point SICTOBA - Composteurs.

Une cinquantaine de composteurs seront distribués le 22/09 en présence des « guides composteurs » Magali DUBOIS & Franck BERTHON.

## Point : Foire d'automne.

Si le temps est de la partie, la foire devrait bien marcher. Régis Hurez annonce une trentaine de commerçants, des animations multiples. L'exposition « Murs et Murettes » nous est fournie par Monsieur ROUVIERE, les 24 planches seront montées dès mardi pour que les enfants de l'école puissent en bénéficier.

## Questions diverses.

La 3<sup>ème</sup> édition du « Jour de la Nuit » ayant été traité (Délibération 2011-020), plus de questions diverses

FIN DES TRAVAUX 22 heures